



ENSEIGNANT TERRAIN

Catégorie : Technicien

Classification CCNS : groupe 3 ou 4

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer un cours de tennis.
Il transmettra sa carte professionnelle à l'employeur dès son embauche et à chaque renouvellement.

FINALITE DE LA FONCTION

L'enseignant de terrain, sous l'autorité du Bureau du Tennis Club Villepreux et du responsable école de Tennis, est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique du Tennis dans le cadre des heures prévues dans son contrat de travail et de l'avenant annuel lié à l'aménagement du temps de travail.

MISSIONS PRINCIPALES

1. Missions pédagogiques :

- Il prépare les séances pédagogiques adaptées à chaque public. - Il gère les animations qui lui sont confiées - Il assure le relationnel avec les parents.
- Il transmet les informations souhaitées par le Bureau et/ou le Responsable école de tennis
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (animations, stages).
- Il détecte les jeunes à potentiel et aide à la constitution des équipes.

2. Participation à la vie de l'association

- Il participe aux réunions organisées par le Responsable école de tennis et est force de propositions
- Sur demande du Responsable école de Tennis, il peut être amené à participer aux réunions (d'inscriptions, de rentrée, animations ...) selon le planning défini par le Bureau
- Il applique la politique et les procédures fixées par le club.
- Il apporte un soutien au Bureau dans la gestion administrative, notamment en s'assurant que les cours effectués correspondent aux cours souscrits par les adhérents.
- Il réalise un bilan de la saison écoulée et est force de proposition.

3. Missions de développement

- Il participe à des actions de communication : Relais les informations du site internet/réseaux sociaux, distribue de supports de communication au sein du club

RESPONSABILITES

Il est responsable de la seule qualité d'exécution des missions qui lui sont confiées :

Sécurité :

- En toutes circonstances, respecter les consignes de sécurité liées aux installations et veiller à la sécurité de ses élèves (selon le règlement du club)
- Respecter les horaires,
- Garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, animations, stages, ...),
- Tenir le suivi des présences/absences de ses élèves (cahier d'appel) ou participants à l'animation



ENSEIGNANT TERRAIN

Installations et matériel :

- Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- Prévoir l'organisation et préparer le matériel nécessaire avant le début des cours ou des animations,
- S'assurer de la propreté des installations, du suivi et du rangement du matériel à la fin des cours ou des animations,

Attentes et satisfaction des adhérents :

- Répondre aux attentes des élèves/participants/adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats...),
- Établir une programmation annuelle précise et adaptée,
- Détecter et accompagner les enfants qui ne seraient pas du niveau dans leur groupe,
- S'assurer de la satisfaction des adhérents